DÉCRET

N.° 1264.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 24 Juillet 1793, l'an ſecond de la république Françoiſe,

Portant que le nombre des Commiſſaires des guerres ſera augmenté de cinquante Adjoints.

Case
G.L.
FIEL
10331
no. 65

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité de la guerre ſur la propoſition faite par le miniſtre, d'augmenter de cinquante le nombre des commiſſaires des guerres déterminé à trois cent quatre-vingt-dix par la loi du 16 avril dernier, décrète qu'il ſera ajouté aux trois cent quatre-vingt-dix commiſſaires des guerres, créés par le décret du 16 avril dernier, cinquante adjoints qui auront le traitement accordé aux commiſſaires ordinaires de la dernière claſſe.

Les adjoints ne pourront être choiſis que parmi les citoyens qui réuniront les conditions exigées par l'article II du titre I.er dudit décret du 16 avril.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *J. C.* BATTELLIER.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 25 juillet 1793, l'an ſecond de la république. *Signé* JEAN BON-SAINT-ANDRÉ, *préſident*; R. T. LINDET & BILLAUD-VARENNE, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif

THE [illegible] LIBRARY

proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le vingt-cinquième jour du mois de juillet mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* GARAT. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS;

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII.